



Donation d'une nue propriété

Par **Funfille**, le 11/07/2019 à 11:15

Bonjour,

Voilà mon père a obtenu en 1980 une donation d'un terrain nu de son père ensuite il est devenu propriétaire du terrain et a fait construire sa maison a l'heure d'aujourd'hui il y vit toujours . Son père est décédée en 2014 (son père avait garder l'usufruit du terrain si mon père venait a décéder avant lui. donc cet usufruit c'est éteint au moment de son décès en 2014)

Ils sont deux héritiers lui et sa soeur, j'aurai aimer connaitre comment se cacul le montant de la part de sa soeur sur ce terrain, ya t'il une base de calcul précise vu que le terrain donnè en 1980 succession en 2014 Sur quelle base se calcul la valeur a octroyer a sa soeur aujourd'hui le notaire qui s'occupe de cette succession ne nous explique pas vraiment c'est pour ca que je me tourne vers vous . Merci beaucoup d'avance pour votre réponse détaillées .

J'ai eu des information en terme fiscal sur cette donation mais pas vraiment en matière civile

Cordialement

(fille lègitime de mon père)

Par **Visiteur**, le 11/07/2019 à 12:22

Bonjour

La valeur actuelle du bien doit être réintégrée mathématiquement à l'actif successoral pour évaluer la part de chacun

Exemple actif 50 + réintégration 100 = 150, soit 75 chacun donc 25 dû par l'un, à l'autre.